Nations Unies A/60/PV.65



Documents officiels

65e séance plénière Vendredi 16 décembre 2005, à 20 h 30 New York

Président : M. Eliasson (Suède)

En l'absence du Président, M^{me} Bahemuka (Kenya), assume la présidence.

La séance est ouverte à 20 h 25.

Point 123 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Rapport de la Cinquième Commission (A/60/593/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais): L'Assemblée est saisie d'un projet de décision intitulé « Fourniture de services de conférence », recommandé par la Cinquième Commission, qui doit être inclus dans un rapport dont la publication est prévue à une date ultérieure. Le texte du projet de décision est provisoirement publié sous la cote A/C.5/60/L.10.

Le texte, tel qu'il a été corrigé au cours de la 32^e séance de la Cinquième Commission, se lit comme suit :

« L'Assemblée générale décide de fournir des services de conférence complets pour les consultations officieuses de la Cinquième Commission après 18 heures et le samedi et le dimanche, jusqu'à la fin de la partie principale de la soixantième session, et de rendre compte de toute dépense dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. »

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exprimées au sein de la Commission et sont reflétées dans les procès-verbaux officiels.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de commencer à nous prononcer sur le projet de décision provisoirement publié sous la cote A/C.5/60/L.10, tel qu'il a été corrigé oralement, je tiens à informer les représentants que nous allons procéder à la prise de décision de la même manière que cela a été fait au sein de la Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable. Ceci signifie que si un vote enregistré a été pris au sein de la Commission, nous ferons de même.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision publié provisoirement sous la cote A/C.5/60/L.10, tel qu'il a été corrigé oralement.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre:

Allemagne, Australie. Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Islande, Hongrie. Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbieet-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

S'abstiennent:

Néant.

Par 81 voix contre 33, le projet de décision est adopté.

[La délégation de la Roumanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter contre]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Inde qui souhaite expliquer son vote.

M. Mazumdar (Inde) (parle en anglais): Un projet de décision a été mis aux voix, et le projet de décision a été adopté. Je tiens à préciser qu'il n'y a ni gagnant, ni perdant dans cette affaire. Il est regrettable que la Cinquième Commission ait dû avoir recours à un vote, mais cette question est particulièrement importante et pressante compte tenu de l'énormité de la tâche, qui incombe à la Cinquième Commission, en termes de discussions à venir portant sur les propositions liées au budget et à la réforme. Beaucoup parmi nous ont estimé que pour être loyal envers l'Organisation et achever les tâches qui nous incombent, il était essentiel de disposer des services de conférence pendant la nuit et le week-end.

Je voudrais seulement ajouter que ma délégation regrette que tous les efforts déployés par toutes les parties pour parvenir à une décision par consensus sur cette question aient finalement échoué. Cela n'est évidemment pas une raison pour abandonner nos méthodes et pratiques afin de rechercher le consensus chaque fois que cela est possible, et nous devrions continuer à essayer de parvenir à un consensus sur le plus grand nombre de questions possible parmi celles dont nous sommes saisi à la présente session.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 106 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 20 h 30.

2 0565651f.doc